



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Sélestat

Nombre de membres élus : 11
Nombre de membres en fonction : 11
Nombre de membres présents : 10

COMMUNE DE LALAYE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 46 du 06/12/2017
(Convocation envoyée par mail le 30/11/2017)

Sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette**, Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, SCHEIDECKER Christian, GRANDJEAN Jean-Louis,
DEYBRE Jacques, FLORAND Patrick
Mmes VAN DER SLUIJS Geertruida, KAMMERER Véronique, GOSTOLI Anne

Absents excusés :

Jean-Marie ROCHE qui donne procuration à Claude GRELIER

Invité : M. NIESS Marc, représentant de l'ONF

La Liste de présence annexée à la présente délibération est signée par l'ensemble des conseillers.

- **Secrétaire de Séance :** Anne GOSTOLI
- **Approbation du PV des délibérations du Conseil Municipal n° 45 du 25/10/2017 :** le procès-verbal ne soulève aucune observation et **est approuvé à l'unanimité.**

Rappel : L'article L.2121-23 du CGCT dispose que « les délibérations sont inscrites par ordre de date ; elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

- **Demande de rajout point supplémentaire à l'ordre du jour :** Madame le Maire propose au Conseil Municipal le rajout d'un point supplémentaire, en l'occurrence une décision modificative de crédits. **A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce point supplémentaire.**

Compte-tenu du retard du Représentant de l'ONF lié à un léger contretemps, la séance démarre avec le point 2 de l'ordre du jour.

2°) Schéma Directeur d'Aménagement Numérique :

Mme le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, demandant au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement du déploiement de la fibre sur son territoire et de s'engager sur le remboursement à l'intercommunalité de la part lui incombant.

Elle rappelle ainsi que :

- 1) La participation financière globale de la CCVV pour le déploiement du THD par la Région Grand-Est s'élève à **943.425,00 €**, se répartissant de la façon suivante :
 - **547 350,00 €** seront pris en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé,
 - **396 075,00 €** par les 18 communes au prorata du nombre de points de raccordement

- 2) Le coût par prise s'élève à 175 € réparti comme suit :
- 100 € seront pris en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé,
 - 75 € devront être pris en charge par la Commune, sous forme de contribution versée à la Communauté de Communes de la vallée de Villé
- 3) S'agissant de LALAYE-CHARBES, les travaux de déploiement du Très Haut Débit sont programmés dès le printemps 2018 (mois de mai-juin).
- 4) 330 points de raccordement sont programmés à Lalaye-Charbes, pour un coût total de 57 750,00€ avec une participation de la Communauté des Communes de la Vallée de Villé de 33.000,00 € et une charge communale de 24.750,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et :

- **Avant de valider sa décision,**
 - o **SOUHAITE** obtenir des précisions supplémentaires sur les tenants et les aboutissants de ce projet pour la Commune et leur impact financier pour les citoyens, notamment le coût des branchements intérieurs des maisons
 - o **S'INTERROGE** sur le nombre de prises programmées à Lalaye-Charbes par rapport à certaines autres communes, (ex. Fouchy).
- **Afin de pouvoir statuer en toute connaissance de cause,**
 - o **DECIDE** reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion, en janvier 2018.

1°) Forêt – programme 2018 : programme des travaux d'exploitation – Etat prévisionnel des coupes :

M. NIESS Représentant de l'ONF présente l'état prévisionnel des coupes et le programme de travaux pour l'année 2018

PREVISIONS DE COUPES 2018 (montants HT) :

☞ Recettes brutes prévues en 2018	122.620,00 €
☞ Travaux d'abattage et de façonnage	-38.810,00 €
☞ Travaux de débardage	-19.200,00 €
☞ Frais de maîtrise d'œuvre ONF	- 6.426,00 €

	58.184,00 €
☞ Recettes coupes en vente sur pied	+1.960,00 €

RECETTES NETTES PREVISIONNELLES 2018 60.144,00 €

PROGRAMME DE TRAVAUX 2018 (montants HT) :

☞ Travaux sur limites parcellaires	2.680,00 €
☞ Travaux de plantation/Régénération (*)	3.244,00 €
☞ Travaux sylvicoles	1.333,00 €
☞ Travaux d'infrastructure	888,00 €
☞ Travaux d'infrastructure en travaux externes (ATDO)	7.458,00 €

☞ Travaux de protection contre les dégâts de gibier	2.534,00 €	
☞ Travaux divers (matérialisation bois chauffage)	1.522,00 €	
☞ Travaux divers en travaux externes (ATDO)	407,00 €	

TOTAL PROGRAMME DE TRAVAUX 2018		20.066,00 €

Après ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les prévisions de coupes 2018 de l'ONF**
- **APPROUVE le programme des travaux 2018 (hors maîtrise d'œuvre)**
- **DIT que le choix des essences à planter (1000 plants de sapins ou mélèzes) sera déterminé ultérieurement par le Conseil Municipal, en accord avec l'ONF).**

3°) DICRIM – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame le Maire soumet à l'assemblée le projet de délibération validant la réalisation du PCS et du DICRIM.

Concernant l'obligation faite aux Communes de réaliser un PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE, Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- **L'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que « ...Le plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Il est arrêté par le maire de la commune » ;**

La réalisation de ce PCS impactant les 18 communes de la Vallée de Villé, le pilotage de la démarche a été assuré par la Communauté de Communes, en partenariat avec le SDEA.

Elle informe par ailleurs que :

- **L'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment en son point 5, le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;**
- **L'article L.2212-4 du même Code dispose que « en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites » ;**

Elle rappelle ensuite que **le DICRIM** (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a été remis, pour information, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal lors d'une précédente réunion.

Enfin, elle présente **le PCS** (Plan Communal de Sauvegarde). Ce document définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ; il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune et complète les plans ORSEC de protection générale des populations (**article R.731-1 du Code de la Sécurité Intérieure**). L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée (**article R.731-2 du Code de la Sécurité Intérieure**).

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à 10 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION

- **DECIDE de valider le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) proposé**
- **DIT que le DICRIM est consultable en Mairie par tous les habitants qui le souhaitent**
- **PRECISE que, conformément à l'article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.**
- **AUTORISE le Maire à transmettre les éléments du PCS aux différents Services concernés et à signer tous documents relatifs à ce document.**

Un conseiller souligne qu'il reste néanmoins quelques étapes à valider préalablement, (renseigner l'ensemble des informations spécifiques à Lalaye-Charbes) avant la transmission du dossier à la Préfecture. Dont acte.

4°) Décision modificative de crédit :

Etant donné que les subventions liées aux travaux de voirie 2017 ne seront plus versées cette année, il convient de réaliser un transfert de crédits disponibles, afin de permettre le mandatement de la dernière facture de voirie (Entreprise Vogel).

INVESTISSEMENT

RECETTES

Compte 021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	+ 25 875,00 €
Compte 1328 <i>autres (subvention ComCom)</i>	+ 4 000,00 €
TOTAL	29 875,00 €

DEPENSES

Compte 020 <i>dépenses imprévues</i>	- 1 400,00 €
Compte 1641 <i>emprunts en euros</i>	- 5 000,00 €
Chapitre 21 <i>Immobilisations corporelles (compte 2151)</i>	+ 36 275,00 €
TOTAL	29 875,00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Compte 023 <i>Virement à la section d'investissement</i>	+25 875,00 €
Compte 60633 <i>fourniture de voirie</i>	- 1 000,00 €
Compte 615221 <i>entretien et réparations des bâtiments pub.</i>	- 3 000,00 €

Compte 6226 honoraires	- 2 000,00 €
Compte 66111 intérêts réglés à l'échéance	-18 000,00 €
Chapitre 67 charges exceptionnelles	- 1 875,00 €
TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix Pour et 1 abstention, **APPROUVE** la décision modificative de crédit, telle que détaillée ci-avant.

5°) DIVERS

- **Téléphonie mobile** : Mme le Maire donne lecture de l'état d'avancement du dossier de la couverture mobile à Lalaye-Charbes, suite à la réunion du 18 novembre écoulé. Elle indique qu'il convient de proposer rapidement au Conseil Départemental 3 endroits (propriétés communales) susceptibles d'accueillir le pylône.

- **Croix Rouge – Demande pour installation d'un point de recyclage de textiles usagés** : Compte-tenu de la présence du vestiaire interparoissial à Villé et de Emmaüs à Scherwiller, le Conseil Municipal ne souhaite pas l'installation d'une benne à vêtement sur la Commune.

- **Office du Tourisme de la Vallée de Villé - Projet de balade ludique à Lalaye** : le Conseil Municipal a récemment répondu positivement au projet de la création d'une balade ludique consistant en un jeu de piste familial et ludique , (une forme de chasse aux trésors) permettant de faire découvrir les richesses de notre village, les anecdotes historiques et les particularités. Une première réunion aura lieu en janvier, afin de déterminer le fil conducteur de la chasse, s'inspirant de l'histoire et des ressources du village.

Eglise Sainte-Aurélie – réparations de l'orgue et du tinteur de la cloche n°1 :

La réparation de l'orgue revient à 2980 € ; le concert de chants polyphoniques corses a rapporté 880€ ; il reste donc à couvrir une somme de 2100 €, dont la prise en charge devra être assurée pour moitié par la Commune et par le Conseil de Fabrique.

La réparation du tinteur de la cloche n° 1 a couté 1500 € qui devront être répartis par moitié entre la Commune et le Conseil de Fabrique. La facture de l'orgue n'étant pas réceptionnée à ce jour, la validation de la répartition des charges sera soumise au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Courrier RAR du 4 décembre de M. ZITVOGEL – Mmes WESSBECHER et HEINTZ :

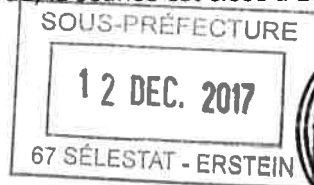
Mme le Maire rappelle ce courrier destiné à la « Commission Construction » ; était également destinataire M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein. Elle rappelle avoir transmis par mail ce courrier à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, par ailleurs tous membres de la Commission Constructions. Elle signale qu'il n'est pas possible de mettre ce point en débat à la présente séance. Elle indique que le Conseil sera tenu informé de la suite réservée à ce dossier et que les personnes plaignantes seront destinataires d'une réponse écrite dans les meilleurs délais possibles.

- **Fête des aînés du 26 novembre 2017** : Mme le Maire informe des retours positifs quant à l'organisation matérielle, au repas et à l'animation par le groupe folklorique polonais.

- Désignation de rues et numérotation des maisons dans les quartiers Mairesse Pré et Derrière la Roche :

Suite à la mise en place de panneaux de rues du quartier Mairesse Pré/Derrière la Roche, un conseiller souligne qu'il conviendrait d'installer en complément un panneau directionnel au niveau du point de regroupement des OM de la rue mairesse pré, afin de signaler la direction de l'impasse des Chalets et de l'impasse de la Forêt.

Aucun autre point n'étant abordé, la séance est close à 21.05 heures.



Le Maire :

Yvette WALSPURGER